

Service instructeur
Service du Patrimoine
et du Droit des Sols

N° 598607

Service consulté

**PARC DE HUSSEREN-WESSERLING
MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RÉSOLUTION**

Résumé : *Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN, a sollicité la mainlevée au Livre Foncier de HUSSEREN-WESSERLING, d'un droit de résolution au profit du Département du Haut-Rhin, grevant un appartement propriété de Mademoiselle SILVESTRE DA CRUZ Georgette.*

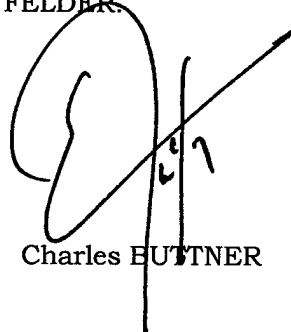
Aux termes d'un acte établi en la forme administrative le 23 février 1999, le Département a cédé à titre onéreux aux époux FUNIATI Pierre, un ensemble immobilier situé dans le Parc de HUSSEREN-WESSERLING, en demandant l'inscription en section II du Livre Foncier, d'un droit de résolution au profit de notre collectivité, portant notamment sur l'exécution dans un délai de deux ans, de la rénovation entière et totale du bâtiment cédé, et la création d'appartements.

Dans ce cadre et après réhabilitation de cette propriété, les époux FUNIATI ont cédé à Mademoiselle SILVESTRE DA CRUZ Georgette, un appartement constituant le lot 8 de cet ensemble immobilier. Maître HERTFELDER, Notaire à THANN, est aujourd'hui chargé de la vente de ce logement, et sollicite la mainlevée de la charge inscrite au profit du Département.

La durée de validité du droit de résolution étant caduque, et l'ensemble des obligations imposées dans l'acte de vente susvisé ayant été exécuté, rien ne s'oppose à la levée de la charge grevant cet immeuble.

En conséquence, je vous propose de consentir à la radiation définitive du droit de résolution pris au profit du Département du Haut-Rhin au Livre Foncier de HUSSEREN-WESSERLING, feuillet n° 1340 ouvert au nom de Mademoiselle SILVESTRE DA CRUZ Georgette et d'autoriser le Président à signer l'acte de mainlevée correspondant ou à donner pouvoir au Clerc de Notaire en fonction en l'Etude de Maître HERTFELDER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BURTNER